



No.	CF-2012-14R1	1/1
Date d'émission	9 mai 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2012-14R1

Sujet : Traverses tubulaires – Limite de vie

En vigueur : 22 mai 2012

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2012-14

Applicabilité : Les traverses tubulaires arrière de train surélevé de Dart Aerospace Ltd. portant la référence D412-664-203 approuvées en vertu du certificat de type supplémentaire (CTS) SH01-9 de Transports Canada et installées sur les modèles d'hélicoptères 412, 412EP et 412CF de Bell Helicopter Textron Inc. (BHTI).

Remarque : On sait également que les traverses tubulaires mentionnées ci-dessus sont approuvées en vertu du CTS SR01298NY de la Federal Aviation Administration (FAA) et du CTS IM.R.S.01304 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Conformité : Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a signalé cinq ruptures de traverses tubulaires arrière de train surélevé de Dart Aerospace. Ces ruptures peuvent mener à une condition non sécuritaire à l'atterrissage.

D'après des rapports en service, il a été établi que la traverse tubulaire arrière de train surélevé de Dart Aerospace Limited portant la référence (réf.) D412-664-203 requiert une limite de vie de 10 000 atterrissages.

La présente révision est publiée afin de clarifier la rubrique consacrée à l'applicabilité dans la version originale de cette CN.

Mesures correctives : **Modification de la limite de navigabilité**

Modifier le « Chapitre 4 – Limite de navigabilité » de l'Instructions pour le Maintien de la navigabilité (IMN) ICA-D212-664 par l'insertion de la révision 8, en date du 20 octobre 2011. Cette révision introduit une limite de vie de 10 000 atterrissages de la traverse tubulaire portant la référence D412-664-203. Retirés du service les traverses tubulaires ayant plus de 10 000 atterrissage.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.